CONSIDÉRANT que ce projet répond aux enjeux et objectifs du FRR;

19-21 IL EST PROPOSÉ PAR: Jules Roberge

APPUYÉ PAR: Michel L'Heureux

ET RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Henri demande une enveloppe de 20 683,00$ provenant du Fonds Régions et Ruralité pour permettre la construction d'une cabane des marqueurs à Saint-Henri.

Adoptée à l'unanimité

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Conversion de l'éclairage au DEL sur la route 277 – Directive de changement

CONSIDÉRANT que la conversion de l'éclairage au DEL sur la route 277 nécessite une tension de 347 V au lieu de 120/240 V, tel que prévu aux travaux de conversion initiale;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 20 241,49$ en extra est prévu au contrat initial;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire les modifications nécessaires en modifiant 116 luminaires de rue pour les rendre conformes et fonctionnels sur la route 277;

20-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'autoriser la directive de changement pour la conversion de 116 luminaires au DEL à 347 V, pour un montant de 9 519,60$ plus taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette séance se tenant à huis clos, la période de questions n'a pas lieu. Par contre, les citoyens peuvent transmettre leurs commentaires ou questions avant la séance du conseil à l'aide du formulaire en ligne au www.saint-henri.ca et les réponses seront données à la séance.

Une question a été adressée aux membres du conseil concernant le déneigement du trottoir du carrefour giratoire sud. La citoyenne aimerait que l'allée pour les piétons soit déneigée et ainsi les marcheurs n'auraient pas à emprunter la voie de circulation pour les véhicules pour passer de la route Campagna à la rue Commerciale ou vice-versa.

Les membres du conseil vont discuter avec le directeur des services techniques pour connaître les possibilités qui peuvent s'offrir pour aider les marcheurs dans ce coin du giratoire.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19h19.

Germain Caron, maire

Jérôme Fortier, secrétaire-trésorier

Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 1er février 2021, à 18h24, à la salle municipale du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents madame la conseillère Julie Dumont, messieurs les conseillers Gervais Gosselin, Michel L'Heureux, Jules Roberge, Richard Turgeon et Bruno Vallières sous la présidence de Monsieur Germain Caron, maire.

CONSIDÉRANT le décret 2-2021 du Ministre de la Santé et des Services sociaux qui interdit à toute personne, entre 20 heures et 5 heures, de se trouver hors de sa résidence ou de ce qui en tient lieu ou terrain d'une telle résidence;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont décidé de tenir la séance du conseil plus tôt qu'à l'habitude dans le but de respecter l'heure du couvre-feu émis par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-074 du Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de notre population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri publiera dès demain sur son site Internet l'audio de la séance du conseil du conseil municipal du 1er février 2021;

21-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU que le conseil municipal accepte que la présente séance soit à huis clos et qu'une publication de l'audio sera sur le site Internet de la Municipalité dès demain.

Adoptée à l'unanimité

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Bruno Vallières

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

Adoptée à l'unanimité

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

23-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2021.

Adoptée à l'unanimité

3. PRÉSENTATION DES DÉPENSES

Le secrétaire-trésorier dépose les rapports concernant les dépenses du dernier mois, soit :

Dépenses 2020 :	263 265,27$;
Dépenses 2021 :	134 620,12$
Salaires nets :	60 736,22$.

24-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'approuver les dépenses du mois telles qu'elles ont été présentées.

Adoptée à l'unanimité

4. CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier présente au conseil la correspondance reçue au cours du mois touchant les sujets suivants :

- Gouvernement du Québec : Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles pour l'année 2020;
- Les Frigos Pleins – Remerciements;
- Club de Ski Bord de l'Eau – Remerciements.

5. DOSSIER(S) – ADMINISTRATION

5.1 Office municipal d'habitation de la rivière Etchemin – Budget 2021

25-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Jules Roberge

ET RÉSOLU d'accepter le budget de l'année 2021 de l'Office municipal d'habitation de la rivière Etchemin qui prévoit une contribution de la Municipalité de Saint-Henri de 12 761$.

Adoptée à l'unanimité

5.2 Adoption du Règlement ayant pour but d'augmenter le fonds de roulement

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri possède un fonds de roulement de 700 000$;

CONSIDÉRANT que le conseil considère cet outil de gestion financière approprié pour mieux planifier ses investissements;

CONSIDÉRANT que la loi permet que ce fonds de roulement soit égal à un maximum de 20 % du budget annuel de la Municipalité;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été déposé et présenté aux membres du conseil par le conseiller Jules Roberge à la séance ordinaire du 11 janvier 2021;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Richard Turgeon à la séance ordinaire du 11 janvier 2021;

26-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'adopter le Règlement nº 664-21 intitulé « Règlement ayant pour but d'augmenter le fonds de roulement à 1 000 000$» et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1
Le fonds de roulement de la Municipalité, actuellement de 700 000$, est porté à 1 000 000$.

ARTICLE 2
Pour augmenter le fonds de roulement, le conseil approprie un montant de 300 000$ à même son surplus accumulé non affecté.

ARTICLE 3
Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi.

Adoptée à l'unanimité

Germain Caron, maire

Jérôme Fortier, sec.-trésorier

5.3 Entente Promoteur « Développement rue Jolin »

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente à intervenir avec M. Simon Laliberté (9413-8765 Québec inc.) a été déposé au conseil pour le prolongement de la rue Jolin;

CONSIDÉRANT que le promoteur de ce nouveau développement résidentiel accepte les conditions édictées dans ce projet d'entente en l'ayant signé;

27-21 IL EST PROPOSÉ PAR: Jules Roberge

APPUYÉ PAR: Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'autoriser le maire et le directeur général à signer l'entente telle qu'elle a été déposée en projet à la table du conseil.

Adoptée à l'unanimité

6. DOSSIER(S) – SERVICES PUBLICS

6.1 Demande d'aide financière Programme d'infrastructures municipales d'eau PRIMEAU

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

28-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Henri s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

Adoptée à l'unanimité

7. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) au 38 route du Président-Kennedy – Adoption finale du PPCMOI

CONSIDÉRANT que le nouveau propriétaire Construction Réjean Morin a présenté un projet de construction d'un ensemble immobilier de trois bâtiments de six logements ainsi que de trois cabanons de 24 pieds par 8 pieds, avec aménagement du terrain avec plantation d'arbres et d'une haie et d'un stationnement, tel qu'il est illustré sur les plans et esquisses déposés sur le lot 4 122 205;

CONSIDÉRANT que ce projet est analysé en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), que ce projet a fait l'objet d'une consultation et a été soumis à l'approbation des citoyens et qu'aucune demande pour la tenue d'un registre n'a été déposée;

CONSIDÉRANT que les deux propriétés en façade du futur projet immobilier ont signé une lettre d'appui au projet de construction;

CONSIDÉRANT que le projet a été soumis au directeur du Service de sécurité incendie et que ses recommandations seront tenues en compte;

29-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Jules Roberge

ET RÉSOLU d'approuver le projet particulier de construction déposé par Construction Réjean Morin inc. dans le cadre du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui consiste à construire un ensemble immobilier de trois bâtiments de six logements ainsi que de trois cabanons de 24 pieds par 8 pieds, à aménager le terrain avec plantation d'arbres et d'une haie et à aménager un stationnement, tel qu'il est illustré sur les plans et esquisses déposés sur le lot 4 122 205 et d'autoriser l'émission des permis nécessaires.

QUE cette résolution soit présentée à la MRC de Bellechasse pour approbation.

Adoptée à l'unanimité

7.2 Modification du règlement de zonage dans le but de créer la zone 61-M à même la zone 60-M

7.2.1 Présentation et dépôt du projet de règlement nº P20-07-1

Le conseiller Gervais Gosselin dépose à la table du conseil et présente le projet de règlement nº 20-07-1 intitulé «Règlement modifiant le Règlement de zonage nº 409-05 afin de créer la zone 61-M à même la zone 60-M».

7.2.2 Adoption du premier projet de règlement

CONSIDERANT que certains usages commerciaux sont autorisés dans la zone 60-M,

CONSIDERANT que deux terrains à l'intérieur de cette zone 61-M proposée sont actuellement vacants;

CONSIDÉRANT que ces terrains vacants ne sont pas prêts à être desservis par les services d'égout et d'aqueduc,

CONSIDÉRANT que ces terrains vacants sont pris en compte à l'article 61.1 de la LPTAA lors de demande d'autorisation à la CPTAQ pour un usage autre qu'agricole, soit pour un usage commercial, malgré qu'ils ne puissent pas actuellement accueillir ce type d'usage;

CONSIDÉRANT que certains usages devraient être retirés sur les terrains visés par la zone 61-M proposée afin de mieux refléter le potentiel du secteur;

30-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement P20-07-1 et de le soumettre à la procédure de consultation.

Adoptée à l'unanimité

7.2.3 Avis de motion

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Richard Turgeon qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement modifiant le Règlement de zonage nº 409-05 afin de créer la zone 61-M à même la zone 60-M.

7.3 Modification de la hauteur maximale des bâtiments principaux dans certaines zones

7.3.1 Présentation et dépôt du projet de règlement nº P20-06-01

Le conseiller Jules Roberge dépose à la table du conseil et présente le projet de règlement n° P20-06-1 intitulé «Règlement visant à modifier la hauteur maximale des bâtiments principaux dans les zones 112-Ha, 114-Ha et 118-Ha».

7.3.2 Adoption du premier projet de règlement

CONSIDÉRANT que dans certains îlots déstructurés, la superficie des terrains est de beaucoup inférieure à la norme prescrite pour des terrains non desservis par les services d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT qu'en général, les bâtiments principaux situés dans les zones 112-Ha, 114-Ha et 118-Ha ont une hauteur inférieure à 8 mètres;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable de favoriser une hauteur harmonieuse des bâtiments principaux dans les zones 112-Ha, 114-Ha et 118-Ha;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'adopter un règlement à cet effet;

31-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Bruno Vallières

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement n° P20-06-1 ayant pour but de favoriser une hauteur harmonieuse des bâtiments principaux dans les zones 112-Ha, 114-Ha et 118-Ha et de le soumettre à la procédure de consultation.

Adoptée à l'unanimité

7.3.3 Avis de motion

Avis de motion est par la présente donnée par le conseiller Michel L'Heureux qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement visant à diminuer la hauteur maximale des bâtiments principaux dans les zones 112-Ha, 114-Ha et 118-Ha.

7.4 Agrandissement de la zone 22.4-Ha à même la zone 22.1-Ha

7.4.1 Présentation et dépôt du projet de règlement nº P21-01-1

Le conseiller Richard Turgeon dépose à la table du conseil et présente le projet de règlement n° P21-01-1 intitulé «Agrandissement de la zone 22.4-Ha à même la zone 22.1-Ha».

7.4.2 Adoption du premier projet de règlement

CONSIDÉRANT qu'une demande accrue de terrains pour la construction de résidences à étage a été constatée sur la rue des Cornalines;

CONSIDÉRANT que les lots visés sont situés dans la zone 22.1-Ha qui autorise uniquement les habitations de plain-pied;

CONSIDÉRANT que les lots 5 839 159 à 5 839 162 peuvent être intégrés à la zone 22.4 Ha, et ce, afin de permettre possiblement la construction de résidences de deux étages dans le respect du P.I.I.A. – Développement des Pierres phase 5 (chapitre 4.3);

CONSIDÉRANT qu'il n'y a actuellement aucune construction sur les lots 5 839 159 à 5 839 162 et que la zone de transition 22.4-Ha sera entièrement occupée par des immeubles de deux étages;

CONSIDÉRANT que la demande de modification du plan de zonage est justifiée et n'aura aucune incidence négative sur le développement du secteur;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'adopter un règlement à cet effet;

32-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Gervais Gosselin

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'adopter le projet de règlement n° P21-01-1 ayant pour but d'agrandir la zone 22.4-Ha à même la zone 22.1-Ha.

Adoptée à l'unanimité

7.4.3 Avis de motion

Avis de motion est par la présente donnée par le conseiller Jules Roberge qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil un règlement ayant pour but d'agrandir la zone 22.4-Ha à même la zone 22.1-Ha.

7.5 Création de la zone 16.1-Ha à partir des zones 16-Ha et 63-M

Les membres du conseil ne feront pas de modifications au règlement de zonage à la suite de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

7.6 P.I.I.A. – 157 rue Commerciale

CONSIDÉRANT que la résolution n°53-19 accorde une dérogation mineure au lot 6 361 508 afin d'y construire un immeuble d'habitation de six logements sur deux étages;

CONSIDÉRANT qu'un plan de drainage préparé par la firme d'ingénierie APEX et qu'un plan d'aménagement du terrain pour la construction des immeubles du 157 et 159 rue Commerciale, respectivement de six et huit logements, ont été déposés;

CONSIDÉRANT que le propriétaire des immeubles du 157 et du 159 rue Commerciale a utilisé les services professionnels offerts par la Municipalité visant à offrir une rencontre avec une architecte spécialisée en patrimoine;

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé à la Municipalité les plans du futur bâtiment d'habitation de six logements;

CONSIDÉRANT que l'immeuble projeté s'apparentera à l'immeuble du 159 rue Commerciale, autorisé en zone de P.I.I.A. par la résolution n°52-19;

CONSIDÉRANT que les plans de construction déposés correspondent aux critères d'implantation et d'intégration architectural de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

33-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Julie Dumont

APPUYÉ PAR : Richard Turgeon

ET RÉSOLU d'autoriser l'émission d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment d'habitation de six logements, tel qu'il a été proposé par monsieur Marquis Roussin propriétaire de l'immeuble du 157 rue Commerciale.

Adopté à l'unanimité

8. DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Aucun point n'est discuté.

9. AFFAIRES NOUVELLES

34-21 IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de souhaiter nos sincères condoléances aux familles Rochette et Roberge à la suite du décès de Mme Suzanne Roberge qui a travaillé pendant plus années comme secrétaire-trésorière adjointe au sein de la Municipalité.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Cette séance se tenant à huis clos, la période de questions n'a pas lieu. Par contre, les citoyens peuvent transmettre leurs commentaires ou questions avant la séance du conseil à l'aide du formulaire en ligne au www.saint-henri.ca et les réponses seront données à la séance.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 19h01.

Germain Caron, maire

Jérôme Fortier, secrétaire-trésorier

Séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Henri tenue le 1er mars 2021, à 18h33, à la salle municipale du conseil située au 219 rue Commerciale, à Saint-Henri à laquelle étaient présents madame la conseillère Julie Dumont, messieurs les conseillers Gervais Gosselin, Michel L'Heureux, Jules Roberge, Richard Turgeon et Bruno Vallières sous la présidence de Monsieur Germain Caron, maire.

CONSIDÉRANT le décret 2-2021 du Ministre de la Santé et des Services sociaux qui interdit à toute personne, entre 20 heures et 5 heures, de se trouver hors de sa résidence ou de ce qui en tient lieu ou terrain d'une telle résidence;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont décidé de tenir la séance du conseil plus tôt qu'à l'habitude dans le but de respecter l'heure du couvre-feu émis par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-074 du Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de notre population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Henri publiera dès demain sur son site Internet l'audio de la séance du conseil du conseil municipal du 1er mars 2021;

35-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Michel L'Heureux

APPUYÉ PAR : Gervais Gosselin

ET RÉSOLU que le conseil municipal accepte que la présente séance soit à huis clos et qu'une publication de l'audio sera sur le site Internet de la Municipalité dès demain.

Adoptée à l'unanimité

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

36-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Richard Turgeon

APPUYÉ PAR : Julie Dumont

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été lu par le maire.

Adoptée à l'unanimité

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET SUIVI

37-21 IL EST PROPOSÉ PAR : Jules Roberge

APPUYÉ PAR : Michel L'Heureux

ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er février 2021.

Adoptée à l'unanimité